

académie  
Bordeaux



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Pyrénées-Atlantiques



Pau, le 5 octobre 2016

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
privés sous contrat

**Objet : Procédure de recueil et de traitement des situations  
d'enfants en danger ou en risque.**

Pôle Santé Social élèves

Dossier suivi par  
Danièle MALBET

Téléphone  
05.59.82.22.23  
05.59.82.22.06

Télécopie  
05.59.27.25.80

Mél  
Danièle.malbet  
@ac-bordeaux.fr

D.S.D.E.N 64  
2, Place d'Espagne  
64038 Pau Cédex


Veillez trouver en pièce jointe le guide pratique actualisé, réalisé par le centre de ressources Protection de l'Enfance DSDEN 64, précisant les différentes procédures à mettre en œuvre au sein de l'éducation nationale avec, en annexe, le dossier à compléter pour toute transmission de signalement.

Il est important que les membres de la communauté éducative soient informés de l'existence de ce guide et de ces procédures.

Pour information, il est accessible en ligne sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dossiers en haut à droite, rubrique « Protection de l'Enfance ».

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale



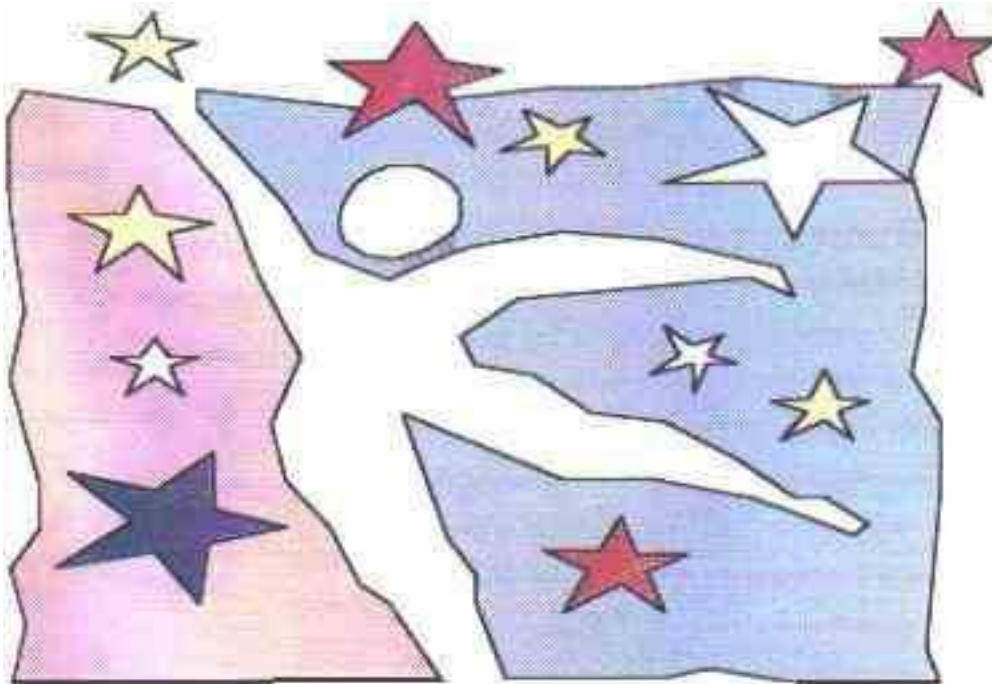
Pierre BARRIÈRE

P. J : Guide de procédure établissements privés sous contrat.

**DIRECTION DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**GUIDE À L'USAGE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS ET DE TOUT  
MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE**

**PROTECTION DE L'ENFANCE  
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT**



**SIGNALER UNE SITUATION D'ENFANT EN DANGER  
POUR LUI VENIR EN AIDE EST UNE OBLIGATION  
MORALE ET LÉGALE**

Pau, le 15 septembre 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'éducation  
nationale

à

Mesdames et Messieurs  
Les membres de la communauté éducative

L'école a vocation à accueillir tous les enfants et à permettre à chacun d'eux de tirer le meilleur profit de sa scolarité. Cette finalité réaffirmée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école se conjugue, bien entendu, avec le **devoir de protection de l'enfant et de l'adolescent**.

### Santé Social Élèves

Dossier suivi par :  
Danièle MALBET

Conseillère Technique  
responsable départementale

Téléphone :  
05 59 82 22 06  
05.59.82.22.23

Fax :  
05 59 27 25 80

Mél :  
daniele.malbet  
@ac-bordeaux.fr

D.S.D.E.N 64  
2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

Les textes réglementaires en vigueur rappellent qu'il est fait obligation à **tous les acteurs éducatifs** de veiller au bien être global des enfants qui nous sont confiés.

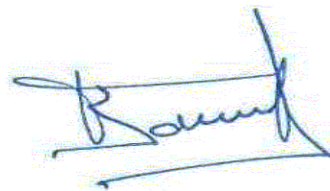
L'objectif de ce guide est de présenter des outils permettant de traiter à l'école les situations d'enfants en danger ou en risque. J'insiste sur la nécessité d'évaluer chaque situation en équipe **inter-catégorielle et pluridisciplinaire**. L'analyse ne doit jamais relever d'une personne seule ou isolée. La présente plaquette recense les personnes ressources pouvant vous apporter aide, conseil, soutien et faciliter la mise en place d'une procédure adaptée à la situation.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire, en parallèle des autorités compétentes, d'informer également votre autorité de tutelle de toute situation d'enfant en danger.

Je souhaite que cet outil méthodologique vous donne les moyens d'exercer pleinement votre mission d'éducateur et de citoyen au sein de l'école, avec discernement, sens des responsabilités et sérénité.

Je vous remercie de concourir avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'Éducation Nationale à **la protection et à la promotion des droits de l'enfant**.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale



Pierre BARRIÈRE

## OBJECTIFS DE CE GUIDE

Repérer et prévenir le plus en amont possible les risques de situations de danger pour les élèves.

Identifier les partenaires internes et externes qui peuvent et doivent être sollicités.

Savoir agir face à une situation d'élève en danger ou en risque.

## LE CADRE JURIDIQUE

**La loi n°2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance affirme le rôle central du Président du Conseil départemental qui se voit confier la coordination des actions menées autour de l'enfant.

Elle clarifie la ligne de partage entre les deux grands pôles d'interventions : la protection administrative, sous l'autorité du Président du Conseil départemental et la protection judiciaire, sous l'autorité du Juge des enfants.

### **L'intervention administrative**

Le Conseil départemental, pivot du dispositif, est chargé de recueillir, d'évaluer et de traiter toutes les **informations préoccupantes**, quelles qu'en soient leur provenance, relatives aux mineurs en danger ou susceptibles de l'être, en les centralisant au sein d'un lieu unique : **La Cellule Départementale de l'Enfance en Danger (CDED)**.

### **L'intervention judiciaire**

La loi réserve plutôt ce mode d'intervention lorsque la situation de l'enfant comporte une notion de péril imminent ou d'infraction pénale, nécessitant une protection judiciaire sans délai.

**Dans ce cas, il s'agit de saisir directement le procureur de la république par la voie du signalement**

**Circulaire E.N. n° 97.119 du 15 mai 1997** rappelant l'obligation de vigilance des personnels de l'Éducation Nationale et la procédure de signalement.

**Circulaire E.N. N°97-2001-044 du 15 mars 2001** concernant la lutte contre les violences sexuelles.

### **Les textes concernant l'obligation de signaler :**

- [articles 434-1 et 434-3 du code pénal](#) (non dénonciation de crime et non dénonciation de mauvais traitement envers un mineur de 15 ans)
- [article 223-6 du code pénal](#) ( non assistance à personne en péril )
- [article 40 du code de procédure pénale](#) : « Toute autorité publique ou tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en aviser sans délai le Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

### **Les textes concernant le secret professionnel et le secret partagé :**

- article 226-13 du code pénal
- article 226-14 du code pénal
- article 15 de la loi 2007-293 instaurant le secret partagé entre les professionnels de la Protection de l'Enfance
- article 26 de la loi du 13 juillet 1983 imposant le secret professionnel et le devoir de discrétion à tous les fonctionnaires.

### **Pour information :**

Lien internet vers Eduscol : Fiche pratique « secret partagé »  
<http://eduscol.education.fr/cid50666/ressources-nationales.html>

# L'ENFANCE EN DANGER : DÉFINITIONS

D'après l'Observatoire National de l'Action Sociale décentralisée (ODAS),

**L'Enfance en danger** est l'ensemble des enfants maltraités et des enfants en risque de danger.

→ **L'enfant maltraité** est celui qui est victime de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique.

→ **L'enfant en risque de danger** est celui dont les conditions d'existence risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel ou social.

→ Les violences physiques : fracture, hématome, ecchymoses, brûlures, morsures, griffures résultant de brutalités, plaies...

→ Les violences sexuelles : outrage à la pudeur, viol, inceste, attouchements, exhibitionnisme, exploitation à des fins de prostitution, pornographie, voyeurisme, pédophilie.

→ Les violences psychologiques : humiliation, injures, brimades, comportement sadique, manifestation de rejet, abandon affectif, exigence disproportionnée par rapport à l'âge et au développement de l'enfant, punitions excessives, refus de subvenir aux besoins, incapacité de mettre des limites aux enfants....

→ Les négligences lourdes : absences de soins, de nourriture, de sommeil, de jeux, de communication, imprévoyance, manquements, tendance à laisser les enfants seuls.

Toute situation d'enfant qui se trouve en danger ou en risque de danger fait l'objet d'une transmission.

**L'information préoccupante (cf décret novembre 2013)**: est une information transmise à la cellule départementale de l'enfance en danger du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

L'information préoccupante est un moyen de protéger l'enfant en portant à la connaissance des autorités compétentes des faits et signes objectifs. Elle peut permettre de révéler une situation de souffrance familiale et aboutir à une aide adaptée en direction de l'enfant et de sa famille.

**Le signalement transmis directement à l'autorité judiciaire** est un acte professionnel écrit, présentant la situation d'un enfant en danger qui nécessite un traitement immédiat et une protection judiciaire.

# L'ENFANT EN DANGER : QUELS SIGNES ?

**Un faisceau de signes, d'indices, de symptômes, indique une éventualité d'enfant en danger ou en risque de danger.**

**Il s'agit d'être à l'écoute et vigilant.**

**Les signes d'appel peuvent être discrets, insidieux ou récurrents.**

- ◆ Désintérêt pour les activités scolaires, chute de résultats scolaires
- ◆ Difficultés scolaires non expliquées
- ◆ Retard psychomoteur, troubles du langage inexpliqués
- ◆ Attitude craintive ou peureuse, agressivité ou repli sur soi, tristesse permanente
- ◆ Attitude de « bourreau » ou de « victime » face à ses camarades
- ◆ Recherche constante ou rejet de l'adulte
- ◆ Comportements excessifs, inhabituels : très peureux, peur de rien....
- ◆ Absences non motivées
- ◆ Arrivées tardives ou précoces à l'école, retours tardifs, fugues, négligence parentale (sommeil, alimentation, hygiène, habillement, équipement scolaire, séjours parascolaires, suivi médical)

**En cas d'abus sexuels : les symptômes « écrans » sont multiples et doivent être décodés**

- ◆ Maux de tête
- ◆ Douleurs abdominales répétées
- ◆ Comportement érotisé
- ◆ Troubles psychosomatiques, boulimie, anorexie
- ◆ Dépressions
- ◆ Automutilations...

**Toute baisse soudaine des résultats scolaires, tout changement brutal de comportement ou d'attitude, doit aussi attirer l'attention.**

**L'accélération et le cumul des processus (fugue, absentéisme, tentative de suicide...) doivent tout particulièrement alerter.**

# L'ENFANT EN DANGER : CONTACTS UTILES (A afficher)

## Les professionnels de proximité sur le terrain

- Médecin Scolaire ☎ .....
- Infirmière de l'établissement ☎ .....
- Psychologue de l'éducation DDEC :  
Secteur Béarn – Sandra DUTHEN [psychobearn@ddec64.fr](mailto:psychobearn@ddec64.fr) ☎ 07.87 .90.38.54
- Secteur Pays Basque – Gabrielle AUZIAS [psychopb@ddec64.fr](mailto:psychopb@ddec64.fr) ☎ 06.43 .57.33.32
- Secteur BAB – William MAZOUAT [psychobab@ddec64.fr](mailto:psychobab@ddec64.fr) ☎ 06.48 .52.04.36
  
- Maison de la Solidarité Départementale du secteur (cf annexe 2) ☎ .....

## → En cas de difficultés et selon la situation, vous pouvez également contacter :

- L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription ☎ .....
- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique ☎ 05.59.44.03.51
- La fédération départementale des établissements Calendreta ☎ 05 59 68.68.73
- La fédération des Ikastola SEASKA ☎ 05.59.52.49.24
- Le service de Promotion de la Santé en faveur des élèves  
à partir de la grande section de maternelle ☎ 05.59.82.22.06  
[santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr](mailto:santesocialeleves64@ac-bordeaux.fr) ☎ 05.59.82.22.23

## - Des membres du Centre de Ressources D.S.D.E.N 64 Protection de l'Enfance :

- ♦ Madame MALBET Conseillère Technique de Service Social ☎ 05.59.82.22 23  
[daniele.malbet@ac-bordeaux.f](mailto:daniele.malbet@ac-bordeaux.f)
  
- ♦ Madame BELLEGARDE Médecin conseiller technique ☎ 05.59.82.22.06  
[marie-pierre.bellegarde@ac-bordeaux.fr](mailto:marie-pierre.bellegarde@ac-bordeaux.fr)

## ● AUTORITES ADMINISTRATIVES (Conseil départemental)

- La Cellule Départementale de l'Enfance en Danger :  
Hôtel du département,  
64 Avenue Jean Biray  
64058 PAU CEDEX 9 ☎ 05.59.11.42.45  
Fax : 05.59.11.46.63  
[cded@le64.fr](mailto:cded@le64.fr)

- Le Service Social :  
11 Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) et leurs antennes  
(voir annexes 2)

- Service central de P.M.I : ☎ 05.59.80.61.14

- Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance : ☎ 05.59.11.41.25

## ● AUTORITES JUDICIAIRES

- Le Procureur de la République -  
Tribunal de Grande Instance (24h/24) à 64000 PAU ☎ 05.59.82.46.65  
Fax : 05.59.82.45.66

- Le Procureur de la République -  
Tribunal de Grande Instance (24h/24) à 64100 BAYONNE ☎ 05.59.44.54.29  
Fax : 05.59.44.54.54

## ● POLICE OU GENDARMERIE

Le Commissariat ou la Gendarmerie de votre secteur (24h/24) ☎ .....

- SNATED 24h/24h (Service nationale d'appel téléphonique Enfance en danger ☎ 119

# L'ENFANT EN DANGER : QUE FAIRE ?

## CF schéma page 6

### CF. Dossier de transmission en annexes 1

Types de situations	Suites à donner
<b>N° 1 Révélation directe de la victime</b> de faits précis et circonstanciés - viol - tentative de viol - agressions sexuelles - atteintes sexuelles	➤ Saisir le Procureur de la République par fax ( <b>signalement</b> ) en indiquant les coordonnées du signalant joignable même hors temps scolaire ➤ Contacter si possible le médecin Éducation nationale du secteur*, le psychologue, l'infirmier de l'établissement ➤ Envoyer copie de l'écrit à la CDED ➤ Informer la DDEC ou l'autorité de tutelle <b>Ne pas prévenir la famille dans le cas de révélations de violences sexuelles intra-familiales.</b>
<b>N°2 Mauvais traitements avérés</b> avec blessures constatées – Violences physiques graves	➤ Alerter le médecin Éducation nationale du secteur* pour constat médical ➤ Contacter si possible le psychologue, l'infirmier scolaire ➤ Saisir le Procureur de la République par fax ( <b>signalement</b> ) ➤ Envoyer copie de l'écrit à la CDED ➤ Informer la DDEC ou l'autorité de tutelle
<b>N°3 Enfant en risque</b> de danger: <u>suspicion</u> de négligences éducatives, de mauvais traitements, d'abus sexuels, rumeur, autres situations...	➤ Alerter le médecin Éducation nationale du secteur*, le psychologue, l'infirmier scolaire ➤ Procéder à une évaluation pluridisciplinaire au sein de l'école et saisir la CDED du Conseil Général (envoi de l'information préoccupante) ➤ Informer la DDEC ou l'autorité de tutelle
Si l'auteur présumé est un adulte de la communauté scolaire	➤ <b>Saisir sans délai le directeur académique(sous couvert de l'IEN) et la DDEC ou l'autorité de tutelle</b>

**\*Avant la grande section de maternelle les informations préoccupantes et les signalements sont transmis directement sans saisine du médecin de l'éducation nationale qui a pour missions d'intervenir à partir de la grande section de maternelle.**

Si le médecin de l'éducation nationale de secteur n'est pas joignable, appeler le service de promotion de la santé en faveur des élèves.

Ne jamais rester seul. Réfléchir en équipe pour évaluer la situation en croisant les regards pour recouper les différents éléments.

Faire appel aux professionnels ressources de l'établissement : médecins, infirmières, psychologues, assistantes sociales.

Sauf cas N°1 ou si contraire à l'intérêt de l'enfant (cf. page 7 conseils et précautions) rencontrer les parents afin de clarifier la situation dans la limite des missions de chacun et les informer de la transmission d'informations.



# L'ENFANT EN DANGER : QUE FAIRE ?

## Enfant en danger ou en risque

Suspensions de : négligences, mauvais traitement, abus sexuels, Autres situations

Tout membre de la communauté éducative

Chef d'établissement

**Concertation pluridisciplinaire**  
pour évaluation circonstanciée  
enseignant (équipe pédagogique)-  
enseignant ASH- psychologue-médecin-  
infirmière-tout autre personnel

Pas de danger  
Pas de suite ou  
observation  
prolongée,  
vigilance, suivis  
EN : équipe  
éducative,  
psychologue,  
RASED

L'enfant est en  
danger ou en  
risque  
envoi de  
**l'information  
préoccupante**

Constat de  
mauvais  
traitements  
avérés abus  
sexuel révélé  
Protection  
immédiate  
**Signalement**

CDED  
Conseil  
Départemental

Procureur de la République

DDEC/  
Autorité  
de tutelle

DDEC/  
Autorité  
de tutelle

## Enfant en danger caractérisé

Situation grave et urgente exigeant  
une protection immédiate

Tout membre de la communauté éducative

Chef d'établissement

**Collecte rapide d'informations**  
pour signalement  
Signalant, psychologue, médecin (pour  
constat médical)

information

copie

information

# CONSEILS ET PRÉCAUTIONS

## 1 CONSEILS

Parce qu'il s'agit d'une situation complexe et difficile, il est important de ne jamais rester seul face à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être pour :

- Partager un doute, une parole d'enfant recueillie
- Analyser et approfondir la connaissance d'une situation
- Atténuer les conséquences de cette situation
- Vérifier si une intervention est déjà en cours

Pour obtenir des informations complémentaires, un soutien, une aide à l'évaluation de la situation, et participer à la concertation pluridisciplinaire, vous contacterez le médecin, l'infirmière, le psychologue de l'éducation. Ils seront en mesure de vous aider à faire appel aux partenaires (CDED, responsable MSD, associations...).

## 2 PRÉCAUTIONS

### ■ Auprès de l'enfant

Quel que soit son âge, l'enfant victime a besoin d'être entendu, soutenu et cru sur la réalité des violences subies.

Il est important d'instaurer avec lui un climat de confiance, le laisser parler et l'écouter ; de lui dire qu'on le croit, de ne pas minimiser les faits, de ne pas lui assurer le secret et de lui expliquer votre mission et responsabilité d'adulte enseignant pour l'aider ainsi que sa famille, en faisant appel à d'autres personnes compétentes.

Il s'agit de recueillir la parole de l'enfant sans commentaire personnel, ni interprétation, ni jugement de valeur ; au besoin mener avec lui un entretien sans investigation.

L'enfant peut avoir tendance à minimiser les faits. Il peut exprimer sa souffrance de manière paradoxale (révélations à la sauvette, en riant...) comme il peut se rétracter.

Il est nécessaire de tenter toutefois d'apprécier l'urgence (danger immédiat ou pas) et les personnes ressources susceptibles de le protéger.

### ■ Auprès de la famille

Les droits au respect de la vie privée des enfants et de leur famille impliquent :

- la plus grande discrétion
- le respect de la stricte confidentialité, sachant « que le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance » (extrait article L.226-2-2 du CASF)
- Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. (extrait de la loi du 5 mars 2007). **L'information des parents est systématique sauf dans les cas où l'auteur de violences sexuelles (cas n°1) ou de maltraitance avérée (cas n°2) est un membre de la famille.** Vous pouvez parallèlement donner à la famille les coordonnées de la MSD (cf annexes 2).
- La présomption d'innocence quel qu'en soit l'auteur
- Considérer les parents en adultes responsables et leur offrir une aide dans l'intérêt de leur enfant permet de garder avec eux une relation basée sur la confiance et les prépare à collaborer avec les services qui interviendront ensuite auprès d'eux.

### ■ La situation

**Partager les éléments d'une situation d'enfant en danger ou en risque ne signifie ni apporter la preuve des faits, ni apprécier les responsabilités.**

# L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU LE SIGNALEMENT : UN ÉCRIT PRÉCIS

cf dossier de transmission en annexes 1

Dans tout écrit, il est absolument indispensable de noter un maximum de renseignements d'état-civil concernant l'enfant, ses parents ou responsables légaux ainsi que le contexte dans lequel sont recueillis les éléments ou confidences :

Nom, prénom, date et lieu de naissance  
Adresse où réside l'enfant, sa classe, son régime  
Renseignement relatifs à l'autorité parentale  
ainsi que des éléments relatifs à sa scolarité

- Si l'enfant est amené à révéler des violences subies, il est important de retranscrire ses propos littéralement, entre guillemets, sans interprétation.
- Si plusieurs personnes sont dépositaires d'informations, de confidences, chacune des personnes concernées rédige un écrit et indique ses coordonnées.
- Dans le rapport circonstancié, précisez si la famille a été informée de l'envoi de l'information préoccupante ou du signalement. Si elle n'a pas été informée, en indiquer les motifs.
- En cas de saisine directe du Parquet pour cause d'urgence exclusivement, une copie du signalement, doit être adressée systématiquement à la Cellule Départementale de l'Enfance en Danger.
- Une information de tout signalement ou situation préoccupante est envoyée à la DDEC ou autorité de tutelle.
  - Garder en votre possession un double de vos écrits.

Le retour d'informations sera effectué auprès de l'établissement par la CDED.  
Le délai pourra être plus ou moins long (de quelques heures à plusieurs semaines) en fonction de la situation.

Une information préoccupante peut à tout moment être étayée par des écrits complémentaires en fonction des évolutions observées.  
La CDED doit en être systématiquement destinataire.

# **APRÈS LA TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU D'UN SIGNALEMENT**

La transmission de l'information préoccupante à la CDED a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. La CDED apprécie l'opportunité des suites à donner en lien étroit avec les M.S.D et les inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance.

## **1 - Après la saisine de la CDED**

- la situation nécessite une mesure de protection immédiate : saisine sans délai du procureur
- la situation nécessite une évaluation sociale : transmission de l'information préoccupante à la M.S.D (Maison de la Solidarité Départementale) du secteur pour évaluation pluridisciplinaire. Le service social de secteur effectue un rapport d'évaluation dans un délai de 3 mois.
- l'information préoccupante est incomplète : une demande d'information complémentaire est adressée à l'école par la C.D.E.D
- l'information préoccupante ne laisse pas apparaître de danger pour l'enfant : la situation est classée sans suite

A la suite du rapport d'évaluation sociale : le service de l'aide sociale à l'enfance apprécie les suites à donner :

- soutien régulier apporté par les professionnels de la M.S.D (assistante sociale, médecin, puéricultrice...), aide financière
- aide éducative à domicile (A.E.D) mesure qui met en place l'intervention d'un éducateur pour apporter soutien et accompagnement autour de l'enfant et de sa famille
- accueil provisoire de l'enfant : hébergement dans une structure ou en famille d'accueil

Ces 3 mesures nécessitent l'accord et la coopération des parents

- saisine du procureur de la république si l'enfant est en danger et si la famille a refusé l'intervention de l'inspecteur de l'aide sociale ou si les mesures prises n'ont pas permis de remédier à la situation
- classement sans suite si la notion de danger ou de risque de danger n'est pas avérée

## **2 – Après la saisine du procureur**

- ⇒ O.P.P (Ordonnance de Placement Provisoire) en urgence si la situation nécessite une protection immédiate
  - ⇒ demande d'enquête préliminaire aux services de police ou de gendarmerie
  - ⇒ saisine du juge des enfants en cas d'infraction pénale du mineur
  - ⇒ saisine du juge des enfants dans le cadre d'une requête en assistance éducative.
- Diverses mesures peuvent protéger l'enfant : enquête sociale, M.J.I.E (Mesure Judiciaire d'Investigation éducative), A.E.M.O (Action Éducative en Milieu Ouvert), O.P.P (Ordonnance de Placement Provisoire) confiant l'enfant au service de l'aide sociale à l'enfance ou à une personne tiers digne de confiance
- ⇒ demande d'informations complémentaires à la C.D.E.D ou demande d'évaluation sociale
  - ⇒ classement sans suite

Les mesures prises dans le cadre judiciaire ne nécessitent pas l'accord de la famille même si son adhésion doit toujours être recherchée

## **3 – Le retour des informations**

La C.D.E.D est informée de la suite donnée aux informations préoccupantes à tous les stades de la procédure jusqu'à la mesure finale.

Un accusé de réception sera systématiquement renvoyé à l'établissement.

**CENTRE DE RESSOURCES DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Mme GOULAS	Inspectrice de l'Éducation Nationale PAU OUEST – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.80.22.00      Poste : 2254 courriel : ce.ienpauouest@ac-bordeaux.fr
Mme MALBET	Conseillère Technique Responsable Départementale du Service Social en faveur des Elèves - Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.06 courriel : danielle.malbet@ac-bordeaux.fr
Mme MENDIBOURE	Psychologue Scolaire – Ecole Perlic Nord, RASED, Boulevard Frères Farman 64140 LONS ☎ 05.59.32.23.09 courriel : corinne.mendiboure@ac-bordeaux.fr
Mme BELLEGARDE	Médecin Conseillère Technique – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.23 courriel : marie-pierre.bellegarde@ac-bordeaux.fr
Mme PAGES	Infirmière Conseillère Technique – Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ☎ 05.59.82.22.00      Poste : 4209 courriel : virginie.pages@ac-bordeaux.fr

**DOSSIER DE TRANSMISSION – ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT  
ENFANCE EN DANGER**

**Information préoccupante CDED**

**Signalement Procureur**

Enfant concerné : ..... Classe : .....

**PERSONNE À L'ORIGINE DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE OU SIGNALEMENT**

Nom – Prénom : ..... Qualité : .....

Téléphone joignable même hors temps scolaire : .....

Nom de l'établissement : ..... Adresse : .....

..... Courrier électronique : .....@.....

1ère INFORMATION PRÉOCCUPANTE

ADDITIF À L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE INITIALE TRANSMISE LE :

Date : ..... Signature du Chef d'établissement      Date : ..... Signature du rédacteur

**L'information préoccupante** doit être obligatoirement transmise à **Monsieur le président du Conseil Départemental**  
Par fax : 05.59.11.46.63 ou par envoi postal si situation non urgente adressée à :

Monsieur le président du Conseil Départemental  
Cellule départementale de l'Enfance en Danger  
Hôtel du département  
64 avenue Jean Biray 64058 Pau Cedex

☎ 05.59.11.42.45

**Le signalement** doit être obligatoirement transmis à **Monsieur le procureur de la république de Pau ou de Bayonne**  
**par fax :**      PAU      ☎ : 05.59.82.45.66  
                    BAYONNE      ☎ : 05.59.44.54.54

La transmission est exceptionnelle et réservée aux situations qui nécessitent une mesure de protection immédiate pour l'enfant ou susceptibles d'entraîner des poursuites pénales.

**Copie obligatoire du signalement à la CDED**

Accusé de réception :

Décision d'orientation :

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'ENFANT

Nom et prénom : ..... Sexe : .....

Né(e) le : ..... à .....

Adresse habituelle de l'enfant : .....

Si l'enfant ne vit pas chez ses parents, précisez : .....

**Nom – Prénom du père :**

Adresse, si différente de celle de l'enfant : .....

**Nom – Prénom de la mère :**

Adresse, si différente de celle de l'enfant : .....

**Situation de famille :**  Mariage

Séparation

Divorce

Autre

**Autorité parentale :**

Conjointe père-mère

Père

Mère

Autre :

Non renseigné

**Fratricie :**

Nom (s) et prénom (s)	Établissement scolaire fréquenté si connu

Autre (s) membre(s) de la famille ou personnes(s) vivant au domicile :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## MOTIFS PRINCIPAUX MOTIVANT L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU LE SIGNALEMENT

Décrire les faits constatés (date), les faits rapportés, les révélations de l'enfant (propos tels qu'ils ont été exprimés, contexte dans lequel les révélations ont été faites), la réaction de la famille face aux difficultés énoncées, les éléments nouveaux en cas d'information préoccupante déjà transmise.

Joindre toute pièce utile (écrit de l'enfant, d'autres membres de l'équipe éducative, propos d'autres témoins...)



## DÉMARCHES ENTREPRISES PAR L'ÉTABLISSEMENT

### CONCERTATION AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

En présence de :

date :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le médecin scolaire             | <input type="checkbox"/> Le service de PMI    |
| <input type="checkbox"/> L'infirmière de l'établissement | <input type="checkbox"/> Autre (s) Préciser : |
| <input type="checkbox"/> Le psychologue de l'éducation   |   |

Un constat médical a-t-il été établi ?       Oui       Non

Si oui, joindre le certificat

### ACTIONS ÉVENTUELLES DÉJÀ ENGAGÉES

Suivi par le RASED ASH, un service de soins (C.M.P., C.M.P.P., services hospitaliers...), orientation vers un dispositif de réussite éducative, saisine de la C.D.O.E.A., de la M.D.P.H., contact avec la MSD, contacts avec les éducateurs si une mesure éducative est déjà en cours...

### INFORMATION DE LA FAMILLE

La famille a-t-elle été informée de l'envoi de l'information préoccupante ?

- OUI, comment ? (entretien, écrit, téléphone.équipe éducative..) :
- NON, pourquoi ? :

Note : Depuis la loi du 5 mars 2007 les familles doivent être prévenues de l'envoi d'une information préoccupante, « selon des modalités adaptées », sauf si cette information peut nuire à la sécurité de l'enfant ou entraver le cours d'une enquête judiciaire. Il ne faut jamais prévenir la famille en cas de suspicion d'abus sexuels intra familial.

**DIRECTION GENERALE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

Téléphone : 05.59.11.40.82/05.59.11.40.88

Maisons de la Solidarité départementale du **BEARN****ANTENNES****Maison de la Solidarité départementale de "PAU"**

2, rue Pierre Bonnard - 64000 PAU

Tel : 05.59.14.84.84

Fax : 05.59.14.84.40

Responsable : **C LESBACHES** Mail : [cecile.lesbaches@le64.fr](mailto:cecile.lesbaches@le64.fr)

Adjointes :

Jacqueline BORDE

Mail : [jacqueline.borde@le64.fr](mailto:jacqueline.borde@le64.fr)

Sandrine DUBOSCQ

Mail : [sandrine.duboscq@le64.fr](mailto:sandrine.duboscq@le64.fr)

Stéphane CANO

Mail : [stephane.cano@le64.fr](mailto:stephane.cano@le64.fr)**Maison de la Solidarité départementale de "MORLAAS"**

1, rue Françoise Dolto - 64160 MORLAAS

Tel : 05.59.72.14.72

Fax : 05.59.72.14.99

Responsable : **Corinne VIGNEAU** Mail : [corinne.vigneau@le64.fr](mailto:corinne.vigneau@le64.fr)

Adjointe : Julie Poublan

Mail : [julie.poublan@le64.fr](mailto:julie.poublan@le64.fr)**Maison de la Solidarité départementale de "NAY"**

Centre Multi-services - 8, cours Pasteur - 64800 NAY

Tel : 05.59.61.04.83

Fax : 05.59.61.00.31

Responsable : **Juliette FILLEAU** Mail : [juliette.filleau@le64.fr](mailto:juliette.filleau@le64.fr)

Adjointe : julie Poublan

Mail : [julie.poublan@le64.fr](mailto:julie.poublan@le64.fr)**Maison de la Solidarité départementale de "BILLERE"**

1 Allée Monstesquieu - 64140 BILLERE

Tel : 05.59.72.03.03

Fax : 05.59.72.03.00

Responsable : **Marie-Line ABADIE** Mail : [ml.abadie@le64.fr](mailto:ml.abadie@le64.fr)

Adjointe : Sophie SALLEFRANQUE BARAN

Mail : [sophie.sallefranque-baran@le64.fr](mailto:sophie.sallefranque-baran@le64.fr)**Maison de la Solidarité départementale de "OLORON"**

14, rue Adoue - 64400 OLORON

Tel : 05.59.10.00.70

Fax : 05.59.10.00.75

Responsable : **Marc BOURDE** Mail : [marc.bourde@le64.fr](mailto:marc.bourde@le64.fr)

Adjointe : Katia MONCLUS-BENTZ

Mail : [katia.monclus-bentz@le64.fr](mailto:katia.monclus-bentz@le64.fr)**Maison de la Solidarité départementale de "ORTHEZ"**

5 rue Jean-Marie LHOSTE - 64300 ORTHEZ

Tel : 05.59.69.34.11

Fax : 05.59.67.13.87

Responsable : **Claire DARROU** Mail : [claire.darrou@le64.fr](mailto:claire.darrou@le64.fr)

Adjointe : Laurence TOULLET

Mail : [laurence.toulet@le64.fr](mailto:laurence.toulet@le64.fr)

Adjointe : Valérie BENOIT

Mail : [valerie.benoit@le64.fr](mailto:valerie.benoit@le64.fr)

Maison de la Solidarité départementale de "PAU"

**Antenne de Berlioz**

47, rue Berlioz - 64000 PAU

Tel : 05.59.30.80.70

Fax : 05.59.30.80.71

Maison de la Solidarité départementale de "PAU"

**Antenne Fébus**

37, avenue du Général Leclerc - 64000 PAU

Tel : 05.59.02.60.95

Fax : 05.59.02.13.88

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de BIZANOS** - Maison des services Publics

6, place de la Victoire - 64320 BIZANOS

Tel : 05.59.11.01.42

Fax : 05.59.11.01.46

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de Jurançon-Pau**

6, place Gabart - 64110 JURANCON

Tel : 05.59.02.13.52

Fax : 05.59.02.13.55

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne d' Arudy**

rue Escoubet - 64260 ARUDY

Tel : 05.59.05.84.22

Fax : 05.59.05.84.14

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de Mourenx**

1, place du Somport - 64150 MOURENX

Tel : 05.59.60.07.96

Fax : 05.59.60.01.93

Maison de la Solidarité départementale

Pôle Social

Chemin de Bellecave - 64270 SALIES DE BEARN

Tel : 05.59.38.74.74

Fax : 05.59.38.74.79

**DIRECTION GENERALE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**  
**Téléphone : 05 59 11 40 88/05.59.11.40.88**  
**Maisons de la Solidarité départementale du PAYS-BASQUE**

**ANTENNES**

**Maison de la Solidarité départementale de "ANGLET - BIARRITZ"**

2 avenue Belle Marion - 64600 Anglet  
Tel : 05.59.52.30.50 Fax : 05.59.52.51.51  
1, avenue Jean Jaurès - 64200 BIARRITZ  
Tel : 05.59.01.61.61 Fax : 05.59.01.61.60  
Responsable: **Mme Sylvie LOUSTAUNEAU** Mail: [sylvie.loustauneau@le64.fr](mailto:sylvie.loustauneau@le64.fr)  
Adjointes : Marie-Claude DULAU SENDREY - Sylvie CACHERA  
Mail : [marie-claude.dulau-sendrey@le64.fr](mailto:marie-claude.dulau-sendrey@le64.fr) - [sylvie.cachera@le64.fr](mailto:sylvie.cachera@le64.fr)

**Maison de la Solidarité départementale de "BAYONNE"**

25 avenue Mounédé - 64100 BAYONNE  
Tel : 05.59.50.62.62 Fax : 05.59.50.62.50  
Responsable: **Valérie MALAVOLTI** Mail : [valerie.malavolti@le64.fr](mailto:valerie.malavolti@le64.fr)  
adjoints : Fabienne DURRUTY Geneviève LLEVOT Sandra DACHARY  
[fabienne.durruty@le64.fr](mailto:fabienne.durruty@le64.fr) [genevieve.llevot@le64.fr](mailto:genevieve.llevot@le64.fr) [sandra.dachary@le64.fr](mailto:sandra.dachary@le64.fr)

**Maison de la Solidarité départementale de "ST JEAN DE LUZ"**

Rés.Paquier - 15 rue Chauvin Dragon - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ  
Tel : 05.59.51.65.65 Fax : 05.59.51.65.69  
Responsable : **Mme Catherine GARBISU** Mail : [catherine.garbisu@le64.fr](mailto:catherine.garbisu@le64.fr)  
Adjointe : DE BRUYN Nathalie Mail : [nathalie.debruyn@le64.fr](mailto:nathalie.debruyn@le64.fr)

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de Hendaye**

Rue de l'Autoport  
Zone Industrielle des Joncaux  
64700 HENDAYE Boite Postale -  
Tel : 05.59.20.76.40 Fax : 05.59.48.04.42

**Maison de la Solidarité départementale de "USTARITZ"**

rue Hiribehere - bât. La Guadeloupe - 64480 USTARITZ  
Tel : 05.59.70.51.51 Fax : 05.59.70.51.70  
Responsable : **Mme Isabelle BOYER** Mail : [isabelle.boyer@le64.fr](mailto:isabelle.boyer@le64.fr)  
Adjointe : Murielle LAGAYETTE Mail : [murielle.lagayette@le64.fr](mailto:murielle.lagayette@le64.fr)

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de Hasparren**

Centre Multi-services "Elgar" -  
64240 HASPARREN  
Tel : 05.59.29.61.00  
Fax : 05.59.70.20.61

Maison de la Solidarité départementale de  
"Ustarritz-Cambo"

**Antenne de Cambo**

Centre Multi-services - av de la Mairie -  
64250 CAMBO  
Tel : 05.59.93.50.50 Fax : 05.59.93.50.51

**Maison de la Solidarité départementale de "SAINT-PALAIS"**

Boulevard de la Madeleine - 64120 SAINT-PALAIS  
Tel : 05.59.65.92.12 Fax : 05.59.65.98.08  
Responsable: **Mme Céline JAURIBERRY** Mail : [celine.jauriberry@le64.fr](mailto:celine.jauriberry@le64.fr)  
Adjointe : Evelyne IHIGO ERGUY Mail : [evelyne.ihigo-erguy@le64.fr](mailto:evelyne.ihigo-erguy@le64.fr)

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de Mauléon**

8, rue de Tréville - 64130 MAULEON  
Tel : 05.59.28.05.19  
Fax : 05.59.28.49.06

Maison de la Solidarité départementale

**Antenne de St-Jean-Pied-de-Port**

9, place Trinquet -  
64220 SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT  
Tel : 05.59.37.90.10. Fax : 05.59.37.90.15